



MAIRIE DE SAUVE

FORMULAIRE DE DEMANDE

MA DEMANDE CONCERNE : UNE NAISSANCE UN DECES

NOM/PRENOM DU NOUVEAU NE/ DEFUNT

NOM/PRENOM DU DEMANDEUR

LIEN PARENTE

ADRESSE

TELEPHONE

LIEU DE PLANTATION

Je, soussignée certifie exactes les informations demandées. Je m'engage à planter l'arbre sur la Commune de Sauve. Je le plante sur ma propre parcelle si j'en suis propriétaire ou si j'ai obtenu, par le propriétaire du terrain, l'autorisation de le faire. Si je n'ai pas de terrain disponible pour planter cet arbre, je me rapproche des services techniques de la Commune pour identifier un lieu de plantation.

Le bénéficiaire

Pour la Commune, le Maire



Olivier GAILLARD

BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 50 €

Je soussigné, le Maire de SAUVE, accorde à _____

Un bon d'une valeur de 50 € utilisable à la pépinière SEGONDY **exclusivement pour l'achat d'un arbre**. Le bon est valable 18 mois, il est utilisable entre le 1er novembre et le 30 mars de chaque année, période la plus favorable à la plantation des arbres.

Fait à Sauve, le

Le Maire,

Olivier GAILLARD



MAIRIE DE SAUVE

MODE D'EMPLOI

Pour qui ?

Une famille ou une personne résidant à Sauve est concernée par une naissance ou un décès. Lorsqu'il s'agit d'une naissance, les parents réalisent la démarche. Lorsqu'il s'agit du décès d'un résident Sauvain, l'un des enfants ou un ayant-droit peut réaliser la démarche s'il dispose d'un justificatif. Il n'y a pas de règle ou d'ordre d'accès. Il n'y a qu'un seul bon délivré par événement et c'est le premier ayant-droit qui effectue la démarche qui se voit remettre un bon.

Où ?

Lorsque le bénéficiaire du bon est propriétaire d'une parcelle, il privilégie une plantation sur sa propriété. Si le bénéficiaire du bon n'a pas de parcelle sur laquelle réaliser sa plantation, il demande l'appui des services techniques pour identifier un emplacement sur un terrain appartenant à la Commune. L'arrosage de l'arbre est à la charge du propriétaire de la parcelle.

Quand ?

Les arbres ne se plantent pas toute l'année. La période de plantation des arbres s'étend de novembre à mars. Le bon peut être utilisé du 1er novembre au 30 mars, sa durée de validité est de 18 mois à compter du jour où il est délivré.

Combien ?

Le bon d'une valeur de 50 € est valable auprès de la pépinière Segondy, à Sauve (30)

Quoi ?

Il doit être utilisé pour l'achat d'un arbre ou d'un fruitier exclusivement. Le bon ne pourra pas être utilisé pour l'achat d'un autre type de végétal (fleurs, arbustes, etc...). Il est recommandé de choisir une essence résistante aux été chauds et secs.

PEPINIERES SEGONDY

**Quartier de l'Evesque
route de Nîmes**

06.71.89.24.30

site web : gaec-pepinieres-segondy.business.site